

ANCIENNETÉ DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE.

On a professé récemment, dans un des cours publics et spéciaux du Collège de France, que l'économie politique était une science moderne découverte dans le dernier siècle, comme si les hommes qui, dès les premiers âges, se sont livrés à des efforts énergiques et opiniâtres pour accroître leur bien-être, n'avaient pas dû, depuis un très-long temps, méditer sur les divers phénomènes relatifs à ce bien-être, reconnaître comment on pourrait les reproduire et les conjurer, ou autrement créer la science qui s'y rapporte.

Certes, ainsi que M. Jourdain faisait de la prose, on a fait autrefois de l'économie politique, sans le savoir; certes, cette science n'était pas, alors, aussi dégagée de la morale, de la philosophie, de la politique qu'elle l'est aujourd'hui; néanmoins elle s'affirmait et son existence doit ainsi remonter à une époque très-reculée.

Si l'on a voulu enregistrer, pour ainsi dire, son acte de naissance du jour seulement où fut proclamé le fameux principe du laisser faire et du laisser passer, on s'est mépris étrangement. Selon nous, un tel principe dans toute sa rigueur, dans son absolutisme complet, est plutôt une défaillance de la science économique que la manifestation d'une science nouvelle.

Aussurément, l'économie politique ne fut pas tout d'abord ce qu'elle est de nos jours. Enfant, elle commença par bégayer les premiers mots qui depuis ont servi à lui composer un langage, mais elle revêtit bien vite la robe de puberté.

Dans les temps qui ont précédé l'ère chrétienne, est-ce que tous les législateurs, Minoas, Moïse, Lycurgue, Solon, etc., n'ont pas longuement médité sur cette science? Est-ce qu'il n'en est pas de même des philosophes qui, durant cette période se sont le plus illustrés, Socrate, Platon, Xénonophon, Aristote, etc.

Les écrits laissés par ces hommes d'élite, démontrent même que l'on possédait, dans leur temps, nombre de notions très-sensées, relatives à la production et à la distribution de la richesse, dont quelques écoles économiques modernes ont voulu attribuer la découverte à leurs fondateurs.

Deux exemples le prouvent suffisamment. On a dernièrement déferé à Adam Smith l'honneur d'avoir exposé le premier les avantages de la division du travail. Que l'on ouvre le cinquième livre de la République de Platon, et l'on verra que ces avantages y sont parfaitement exposés.

La distinction entre la richesse d'usage et la richesse de valeur, si essentielle à une juste appréciation des phénomènes, économiques, n'a été signalée, dit-on, encore, que dans le siècle dernier. Nous voyons cependant cette distinction mise en lumière par Aristote qui, en parlant du soulier, considère les services qu'il doit rendre au double point de vue de la chaussure et de l'échange, c'est-à-dire de l'usage et de la valeur.

Bien plus, en examinant de près les diverses instructions en vigueur dans l'ancienne monarchie des Perses, ainsi que chez les Athéniens et les Romains d'autrefois, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'alors on était assez bien renseigné sur la question de l'échange, sur celle du commerce, du crédit, de la monnaie, etc., et que, probablement, on était aussi subtil que nous en matière d'impôts.

Il n'est pas jusqu'au système protecteur, dont plusieurs publicistes font remonter l'origine à Cromwell ou à Colbert, qui n'ait été mis en pratique bien avant l'ère chrétienne.

Athènes rapporte qu'au temps de la splendeur de l'île d'Égée, les Athéniens, pour empêcher la concurrence commerciale et industrielle de cette île, usèrent du système protecteur dans toute sa rigueur.

Les Romains, d'après Cicéron, interdisent la culture des vignes dans les Gaules, afin d'assurer un plus grand débouché aux produits de leurs vignobles.

On ne peut donc le constater, la science économique était connue des anciens. Bien qu'elle ne fût pas arrivée au degré de perfection où elle est aujourd'hui, ils l'ont étudiée raisonnablement, mise en pratique, et les applications qu'ils en ont faites ont été souvent des plus judicieuses.

DU MESNIL-MARIGNY.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

L'Agence Havas nous transmet les dépêches télégraphiques suivantes :

AUTRICHE.

Vienne, 19 avril.

La Presse dit que la mission du conseiller ministériel bavarois, comte de Taufkirchen, arrivé mercredi à Vienne, a pour objet de faire servir l'attitude des États du Sud à opérer un rapprochement entre l'Autriche et la Prusse. Dans le cas où la guerre éclaterait, le cabinet de Vienne, dont la conduite aura en vue, en première ligne, une médiation bien intentionnée, se résoudrait à la neutralité la plus impartiale et chercherait à s'y maintenir autant que possible.

PRUSSE.

Berlin, 18 avril, soir.

La Gazette de l'Allemagne du Nord dé-

ment la nouvelle, donnée par certains journaux, que la Prusse menacerait l'indépendance des Pays-Bas et qu'elle aurait demandé l'annexion de ce pays ou du Luxembourg à la Confédération du Nord. C'est là, dit-elle, tromper audacieusement l'opinion publique, c'est jouer frivolément avec la paix de l'Europe. L'assertion du correspondant parisien d'un journal belge, d'après laquelle M. de Bismark aurait adressé, il y a deux mois, des paroles de menace à l'envoyé de Hollande, est une invention calculée.

GRÈCE.

Trieste, 18 avril.

La malle du Levant apporte des nouvelles d'Athènes du 13 avril. D'après les bruits de source grecque, l'insurrection crétoise se maintient. Le gouvernement hellénique aurait reçu une note énergique de la Porte à laquelle le ministre des affaires étrangères, M. Trikoupis aurait répondu. Le roi devait partir le 24 avril. Un projet d'emprunt de 25 millions de francs destiné aux dépenses de l'armée et de la marine avait été présenté à la Chambre.

Omer-Pacha était arrivé avec 3,000 hommes à Candie.

On mande de Constantinople le 13, que Rustein-Bey doit être remplacé à Florence par M. Kallimacki.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE

du Journal de Roubaix.

Paris, 18 avril.

Certains écrivains qui font les entendus en politique se réjouissent de ce que, à ce qu'ils croient du moins, il n'y a pas eu de négociations directes entre la Prusse et la France au sujet du Luxembourg; et, ils jugent que l'intervention des cabinets désintéressés dans l'affaire aura évité des froissements réciproques. En admettant, ce qui n'est pas prouvé, que l'Angleterre, la Russie et l'Autriche aient voulu servir d'intermédiaires, nous ne nous apercevons pas que ce truchement ait fait avancer la question d'un pas. A notre avis, l'intervention des puissances, si elle est vraie, nous paraît devoir être inefficace, par la raison que leur décision ne peut avoir force de loi et qu'elles ne seront pas tentées d'imposer leur volonté aux parties en litige. Avant comme après les délibérations des cabinets, la question restera entière entre la France et la Prusse, et nous pensons que si c'est pour en arriver là que s'est déployé tout l'effort de la diplomatie, il eût autant valu, dès le principe, laisser la France et la Prusse s'arranger entre elles. Il n'y a qu'une raison qui eût semblé valable pour motiver cet appel aux puissances : c'est que la France et la Prusse eussent eu besoin de se recueillir et de se préparer à la guerre. Dans notre siècle où tout marche à la vapeur, les guerres ne sont pas de durée, on se prépare longtemps et l'on se bat vite.

Aucun fait n'est venu jusqu'à présent démontrer que gagner du temps n'ait pas été une des principales raisons d'agir des cabinets. Tout ce qui s'est dit depuis huit jours peut se résumer en ces mots : pas de nouvelles, bonnes nouvelles. Et de ce qu'un profond mystère cache au vulgaire la marche de la question, on en conclut que nous sommes dans une période d'apaisement.

Nous recevons d'Allemagne des renseignements intéressants sur l'attitude des journaux. Après avoir, comme obéissant à un mot d'ordre, atténué le ton de leur polémique, ils en reviennent à leur langage primitif, déclarant que le Luxembourg est et doit rester allemand. Cette idée de la neutralisation du Luxembourg, à laquelle, en France, on a rattaché tant d'espérances, n'a pas fait merveille en Allemagne; et pendant que nos journaux demandent le maintien de la paix, se montrant peu enthousiastes pour une extension du territoire qui devrait amener la guerre, les feuilles allemandes, ou du moins quelques-unes vont jusqu'à espérer l'annexion de telle ou telle partie du territoire français. D'autres font courir des bruits sangrenés, supposant que la Prusse va prendre la Hollande, et la France la Belgique. Pour se mettre d'accord les deux gouvernements commettraient de concert, et chacun de son côté, un acte d'iniquité. C'est absurde, et pourtant cela s'est dit. Nous devons donc croire plutôt que la Prusse et la France ne s'entendent pas surtout pour faire le mal. M. de Bismark fait dementir par ses journaux les bruits d'armements spéciaux : il fait déclarer que les mesures militaires en cours d'exécution sont ordonnées depuis longtemps. C'est possible, mais on arme en Prusse, on arme en France, voilà la vérité.

CH. CAHOT.

Paris, 19 avril 1867

Le Moniteur publie le décret qui nomme M. Gouin et M. Jérôme David, vice-présidents du Corps législatif. Cette double nomination était prévue et ne causera plus de surprise : le choix de M. Jérôme David, un des membres du cercle de la rue de l'Arcade et une des fortes têtes de la majorité conservatrice, est considéré comme une concession faite par l'Empereur à ce groupe nombreux de la Chambre qui serait disposé à restreindre plutôt qu'à étendre les effets des décrets du 19 janvier.

De la question du Luxembourg, nous ne

pouvons toujours vous donner des nouvelles précises; mais à ce sujet, je dois vous signaler un fait qui prouve combien les journaux étrangers trompent leurs lecteurs sur les dispositions de la France:

Le Daily Telegraph, le journal le plus populaire de l'Angleterre et dont il se tire le plus d'exemplaires, publiait hier des dépêches de France sous ce titre en grosses lettres: « L'esprit militaire en France (war spirit in France) et il y était dit qu'il se signalait dans les départements des pétitions adressées à l'Empereur et lui demandant de faire la guerre à la Prusse. Le journal anglais veut donner à croire à ses lecteurs que la France est possédée d'une fureur martiale modérée à grand-peine par le gouvernement. C'est faux, vous le savez aussi bien que nous; mais c'est encore absurde, puisque précisément le pétitionnement contre la loi militaire se généralise et accentue chaque jour davantage les dispositions essentiellement pacifiques de nos populations.

Malheureusement l'ensemble des renseignements que nous pouvons recueillir ne concorde pas avec les vœux de la majorité et les espérances que beaucoup veulent conserver. Cette fameuse neutralisation du Luxembourg qui devait concilier tous les intérêts n'a été jusqu'à présent acceptée par personne et elle est manifestement repoussée par les Luxembourgeois eux-mêmes. On a lieu de croire que la Prusse n'en veut pas, et M. de Bismark compte sans doute sur une déclaration du parlement prussien pour la rejeter.

Quant au gouvernement français, il vient de se produire un fait sur lequel sans doute il ne manquera pas d'appuyer sa politique, c'est la manifestation par voie de pétitions d'une notable partie de la population luxembourgeoise. Lorsque viendra l'heure de la discussion suprême, de la dernière explication, il fera valoir cet argument en sa faveur, et l'on verra ce singulier spectacle de deux puissances revendiquant une province au nom du droit des nationalités si différemment compris par toutes deux.

On se préoccupe beaucoup d'événements graves qui seraient sur le point de s'accomplir en Italie. Le parti d'action ne dissimule plus ses espérances et ses projets; et à la faveur d'une lutte éventuelle entre la Prusse et la France, il compte bien achever l'œuvre de l'unité italienne par l'annéantissement du pouvoir temporel de la Papauté et l'accomplissement du programme: Rome capitale. Et il ne manque pas de gens en France aussi bien qu'en Italie qui croient que l'abandon de la cause pontificale soutenu jusqu'alors par la France, sera le prix de la renonciation de l'Italie à son alliance avec la Prusse.

Le Mémorial Diplomatique publie une dépêche de Berlin annonçant que la Prusse bien loin de vouloir évacuer le Luxembourg y augmente ses moyens de résistance.

La Bourse était fort agitée aujourd'hui: il y a eu au début du marché un mouvement de panique, et sans les tripotages qui rendent les rachats obligatoires, les valeurs auraient subi une dépréciation bien plus considérable. On dit que c'est surtout de la province qu'il est arrivé de nombreux ordres de vente. L'argent est abondant, cela est certain, mais il fuit la Bourse, et les occasions de placements honnêtes et sûrs sont devenues rares. La compagnie des Messageries à vapeur choisit ce moment pour ouvrir sa souscription qu'elle avait retardée. Son but est d'organiser, au moyen de locomotives, des services réguliers pour le transport des voyageurs et des marchandises sur les routes ordinaires, et elle doit s'attacher à relier aux chemins de fer les villes qui en sont plus ou moins éloignées. Le capital social est de 25 millions, et le président du conseil d'administration est le baron de Vincent, sénateur. Voilà enfin une affaire française; l'argent français n'est plus sollicité pour des emprunts étrangers, et doit aider à la circulation active de nos produits agricoles et industriels; c'est une œuvre d'utilité publique qui offre aux capitalistes petits et grands un placement honnête dont le gage sera sous leurs yeux.

C'est le 2 mai qu'aura lieu le scrutin de l'Académie pour l'élection de deux nouveaux immortels. On a dit que quelques académiciens organisaient une petite intrigue pour faire nommer M. Théophile Gautier au lieu de M. Jules Favre. Nous avouons que nous eussions désiré voir réussir cette petite intrigue. M. Jules Favre représente mieux que ne ferait l'écrivain, les électeurs parisiens à la Chambre, mais M. Théophile Gautier eut mieux représenté que l'illustre avocat les lettres françaises à l'Académie.

Les tailleurs ont décidé hier la continuation de la grève. La promenade de Longchamp s'en est ressentie: on ne signale pas de modes nouvelles.

CH. CAHOT.

On écrit d'Oldenbourg que les administrations des chemins de fer hanovriens, oldenbourgeois et brémois ont reçu l'ordre de tenir prêts tous les wagons dont on peut se passer dans le service ordinaire. On suppose qu'ils sont destinés à des transports éventuels de troupes vers le Rhin.

On écrit de Vienne à la Gazette universelle:

« On prétend savoir de source certaine,

à Vienne, que l'interpellation de M. Benignin a été inspirée par le prince Frédéric-Charles de Prusse. Si ce fait est vrai, l'interpellation prendrait une tout autre importance. »

On lit dans le Constitutionnel:

« Nous tenons de bonne source que le gouvernement des Pays-Bas, voulant constater une fois de plus qu'il n'existe aucun lien, aucune connexité entre le gouvernement des Pays-Bas et celui du grand-duché de Luxembourg, qui forment deux gouvernements et deux États parfaitement séparés, vient d'ordonner à ses agents diplomatiques à l'étranger, de s'abstenir dorénavant de toute gestion des affaires du grand-duché et de toute ingérence dans les intérêts des habitants du pays. — L. Boniface. »

BILAN DE LA BANQUE DE FRANCE.

Le bilan de la Banque de France ne présente que des différences peu importantes avec celui de la semaine dernière. L'encaisse est stationnaire à 772 millions, bien que le portefeuille se soit élevé de 506 à 523 millions. Une augmentation de 11 millions dans la circulation des billets (qui s'élève actuellement à un milliard 22 millions) et de 8 millions dans les comptes particuliers, a rempli les lacunes créées dans les coffres de la Banque par les es-comptes. Le compte-courant du Trésor s'est accru de 6 millions et demi. Le chapitre des avances s'est élevé d'un demi-million.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Le Maire de la ville de Roubaix, Chevalier de la Légion d'Honneur, donne avis que la foire établie en cette ville par décret impérial du 11 août 1856, s'ouvrira cette année le 23 avril.

Les places seront distribuées le 22 avril (lundi de Pâques), à dix heures du matin, par les soins de M. le Commissaire Central de Police et de M. l'architecte de la ville.

Les marchés ordinaires se tiendront, pendant toute la durée de cette foire, sur la place Notre-Dame, et, au besoin, sur tel autre emplacement qui serait désigné par l'Autorité municipale.

Les marchands forains et directeurs de spectacles publics, jeux et autres divertissements, seront tenus de se conformer aux règlements en vigueur.

ERNOULT-BAYART.

VILLE DE ROUBAIX.

Règlement pour la Foire

Nous, Maire de la ville de Roubaix Chevalier de l'Ordre impérial de la Légion d'Honneur.

Considérant que la prochaine ouverture de la Foire de cette ville nécessite des mesures de précaution, afin d'éviter les accidents,

ARRÊTÉS :

Emplacement des marchés pendant la durée de la Foire.

Art. 1^{er}. Les marchands bouchers, charcutiers, de légumes et de fruits, se tiendront place et rue Notre-Dame.

Art. 2. Ceux d'épicerie et fruits secs, de lingerie, d'étoffes et d'habillements, dans la rue Saint-Georges.

Art. 3. Ceux de chaussures, de ferrailles, etc., de beurre, d'œufs et de volailles, place et rue Notre-Dame.

Art. 4. La circulation est interdite aux voitures de toute espèce, sur la place de l'Eglise et dans la Grande-Rue, les dimanches, lundi et mardi de la première semaine de la foire, et le dimanche suivant.

La même défense est faite aux personnes circulant à cheval.

Art. 5. Aucun marchand ou teneur de jeux, spectacles, etc., ne pourra s'établir sur la voie publique, en quelque lieu que ce soit, sans avoir présenté ou déposé ses papiers au bureau de police et avoir obtenu une autorisation qui lui indiquera le lieu où il pourra établir ses marchandises ou exhiber son spectacle. Le marchand ainsi autorisé sera tenu d'occuper le lieu indiqué.

Art. 6. Il est interdit de fumer dans les cirques, salles de spectacles, loges de saltimbanques et de jeux de toute espèce, ainsi que dans les allées du champ de Foire, et autour des baraques.

Défense est également faite à tous marchands ayant loge ou baraque sur la foire de faire du feu dans lesdites loges ou baraques, et d'y coucher pendant la nuit.

Art. 7. Il est interdit à tous marchands, donneurs de spectacles et autres personnes établies sur le champ de foire, de jeter ou déposer sur la voie publique aucune chose qui puisse gêner la circulation ou nuire à autrui par des exhalaisons insalubres.

Il est également défendu à toutes personnes d'uriner ou déposer des ordures contre les baraques, les édifices publics et les maisons des particuliers.

Art. 8. Les jeux de hasard de toute espèce seront sévèrement interdits.

Art. 9. Les parades, bruits d'instruments ou autres, en dehors des baraques de saltimbanques, salles de spectacles et de jeux, cirques, etc., ne pourront avoir lieu pendant les heures d'office sur la place Saint-Martin, ni le soir après dix heures et demi.

Art. 10. Tous lesdits jeux et spectacles, ainsi que les boutiques des marchands

forains devront être fermés, au plus tard, à onze heures du soir.

Art. 11. Les personnes qui désireraient une place sur le champ de foire de la ville de Roubaix, sont invitées à en faire la demande chaque année avant le 1^{er} janvier qui précède ladite foire.

Art. 12. M. le commissaire central de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'hôtel-de-ville de Roubaix, le 19 avril 1867.

ERNOULT-BAYART.

CONDITION PUBLIQUE DE ROUBAIX.

AVIS.

Le commerce et l'industrie sont informés que la loi sur les usages commerciaux, sera mise en vigueur à la condition publique de Roubaix, à partir du 1^{er} mai 1867.

Cette loi règle les taux de reprises d'humidité qui doivent être ajoutés au poids des laines séchées à l'absolu par les bureaux du conditionnement pour être ramenés à un état loyal et marchand.

Néanmoins, toute liberté est laissée aux intéressés qui veulent déroger à la loi, les dispositions de la loi n'étant applicables qu'en l'absence de conventions contraires librement consenties entre les parties.

D'après l'exposé des motifs fait au Corps législatif, la loi sur les usages commerciaux a pour but de prévenir les procès et d'empêcher, entre les négociants qui traitent de place à place, la naissance de conflits provenant d'usages différents, le plus souvent inconnus, surtout des étrangers: — Elle crée un droit commun qui ne porte aucune atteinte à la liberté des transactions puisqu'il est facultatif d'y déroger.

Le tableau annexé à la loi indique une reprise de 17 pour 100 pour le conditionnement des laines peignées et filées.

La soie et le coton continueront à être conditionnés comme par le passé.

Ainsi fait et délibéré, en séance à Roubaix, le 19 avril 1867.

Les Membres composant le Comité de surveillance de la Condition publique de Roubaix.

J^{re} LAGACHE,
RÉQUILLART-SCRÉPEL,
C^{ie} DESCAT,
DELFOSSÉ,
P^{re} PARENT, fils.

S. Exc. M. le maréchal gouverneur général de l'Algérie, par une circulaire en date du 27 février a appelé l'attention des généraux, commandant les provinces, sur la dépréciation subie dans le commerce par les laines d'Algérie.

Cette dépréciation est causée par des manœuvres frauduleuses opérées par les indigènes et qui ont amené un écart en moins considérable dans les rendements de laines.

Par une note du 28 décembre dernier, dit Son Excellence, la maison Ponchin, et C^{ie}, d'Elbeuf, me signale des faits regrettables qui peuvent causer le plus grand tort aux cultivateurs algériens. D'après le signataire de la note, la laine de l'Algérie, dont les qualités exceptionnelles avaient fait monter le prix au-dessus du cours moyen des laines de l'Australie et de la Russie, ont subi depuis quelque temps une dépréciation très-grande. Un revirement s'est produit dans l'opinion des filateurs et des manufacturiers qui employaient ces laines, et les causes de ce revirement seraient les suivantes:

« Il y a quatre ou cinq ans, les laines de l'Algérie donnaient en cœur de peigné des rendements de 34 à 38 pour cent. Depuis trois ans, les rendements sont devenus de plus en plus mauvais; ils sont tombés d'abord de 25 à 30 pour cent, et certaines laines de Médéa et de la contrée d'Alger n'ont plus donné que 21 pour cent. Des laines de Constantine et de Tlaret qui donnaient 38 pour cent sont descendues à 23 et 24 pour cent. »

M. le gouverneur général invite MM. les généraux commandant à rappeler à leurs administrés quel intérêt il y a pour eux à voir se développer le commerce des laines, développement que des livraisons frauduleuses compromettraient de la manière la plus fâcheuse, et déclare que, vu les dispositions du Code pénal et la loi du 27 mars 1861, l'administration poursuivra la punition très-sévère des délits qui seraient constatés.

Pour arriver à ces fins, une grande surveillance aura lieu dans les marchés et tous les lieux où s'opèrent les transactions commerciales.

La deuxième session des Conseils municipaux du département: s'ouvrira du 5 au 10 mai prochain et sera close le dixième jour après celui de son ouverture, conformément aux prescriptions de la loi.

Un décret impérial du 10 courant, qui règle la répartition du contingent de la classe de 1866, fixe à 3,065 hommes le contingent assigné au département du Nord dans la levée de 100,000 hommes mise à la disposition du Gouvernement par la loi du 30 mai 1866.

Les opérations du conseil de révision commenceront le 23 avril courant, et la réunion des listes cantonales aura lieu le 23 mai, pour la formation de la liste du contingent départemental.

Le délai pour le versement de la prestation individuelle, qui est fixé pour la classe 1866 à 3,000 francs, expirera le 2 juin prochain à minuit. Quant aux jeunes